

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 03 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois du mois de mars, à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en visioconférence, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Jean-Paul RAYNAUD.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Eric VIAL, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,
Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absente excusée :

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 25 février 2021.

~~~~~  
**RAPPORT N°015/BUR-03/2021**

**OBJET : Participation du SDIS au comité de bien (UNESCO) auprès de la mairie d'Albi**

Dans le cadre de l'inscription au patrimoine mondial de la *Cité épiscopale*, la Ville d'Albi, co-gestionnaire du bien avec l'État français, a instauré depuis 2009 une instance de gouvernance locale dénommée « comité de bien », pour veiller au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien et à la bonne mise en œuvre de son plan de gestion.

Constitué sous la forme d'une commission extra-municipale, ce comité est présidé par le maire et le préfet du département. Il réunit une à deux fois par an les principaux propriétaires, institutions, affectataires, acteurs économiques, experts et représentants des habitants qui siègent au sein de trois collèges : « institutions et partenaires », « experts et scientifiques », « personnalités qualifiées ».

Structure de veille et de conseil, apte à préconiser toute solution utile, le comité de bien s'attache à honorer la responsabilité à protéger et transmettre le bien aux générations futures. En 2015, la gouvernance du comité de bien s'est aussi élargie au suivi de la gestion de *La Mappa mundi d'Albi*, à la suite de son inscription au registre Mémoire du monde de l'Unesco.

Après consultation du SDIS et par délibération du 8 février 2021, la commune d'Albi a procédé à l'actualisation de la composition du comité de bien faisant suite au retour d'expérience de 10 ans de fonctionnement. Dans ce cadre, elle propose d'intégrer le SDIS au comité de bien dans les conditions suivantes :

- collège des institutions et partenaires : le directeur du SDIS ou son représentant ;
- collège scientifique et technique : le chef du pôle opérationnel du SDIS ou son représentant.

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- de valider la participation du SDIS au comité de bien dans les conditions souhaitées par la mairie d'Albi.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***